



Assemblée générale

Distr. limitée
15 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Troisième Commission

Points 105 c) et 108 de l'ordre du jour

**Questions relatives aux droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences du projet de résolution A/C.3/59/L.49 sur le budget-programme

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution A/C.3/59/L.49, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général :

a) De continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, y compris toutes les parties concernées par le processus de réconciliation nationale au Myanmar;

b) D'accorder toute l'assistance nécessaire à son Envoyé spécial, ainsi qu'au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, pour leur permettre de s'acquitter pleinement et dûment de leur mandat;

c) De lui rendre compte à sa soixantième session, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme à sa soixante et unième session, des progrès réalisés dans l'application de la résolution.



B. Corrélation entre les demandes formulées dans le projet de résolution et le plan à moyen terme pour la période 2002-2005

2. Les demandes visées ci-dessus ont trait au sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) du programme 1 (Affaires politiques) et au sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique, appui aux procédures d'établissement des faits et aux activités hors Siège dans le domaine des droits de l'homme) du programme 19 (Droits de l'homme) du plan à moyen terme pour 2002-2005, tel qu'il a été révisé¹.

C. Activités destinées à donner suite à ces demandes

3. Dans son rapport à l'Assemblée générale (A/59/269), le Secrétaire général a indiqué que les habitants du Myanmar avaient souffert inutilement des rigueurs de la situation sociale et économique dues à l'absence dans leur pays d'un processus ouvert à tous de démocratisation et de réconciliation nationale et que leurs difficultés avaient été aggravées par des politiques économiques qui avaient empêché la majorité d'entre eux de bénéficier de meilleures conditions de vie. Il a rappelé sa détermination à mettre l'accent sur l'engagement parallèle pris par les organismes du système des Nations Unies d'investir dans les perspectives à long terme du Myanmar, dans les limites des possibilités actuelles, en donnant davantage de portée à leur engagement social et humanitaire auprès de la population et des collectivités dans tout le pays. Le Secrétaire général a fait observer qu'il demeurait résolu à adopter, en partenariat avec la communauté internationale, de nouvelles mesures appropriées pour étayer les progrès accomplis si une évolution viable vers la démocratisation et la réconciliation nationale se dessinait.

4. Selon les demandes formulées par l'Assemblée au paragraphe 4 du projet de résolution A/C.3/59/L.49, les bons offices du Secrétaire général continueraient d'être déployés en 2005, ce qui lui permettrait de poursuivre ses entretiens avec le Gouvernement et la population du Myanmar et avec les parties concernées par le processus de réconciliation nationale au sujet de la situation des droits de l'homme et du rétablissement de la démocratie. Ses bons offices seraient assurés par l'entremise de son Envoyé spécial et les progrès réalisés dans l'application de ladite résolution seraient portés à la connaissance de l'Assemblée générale, à sa soixantième session, et de la Commission des droits de l'homme à sa soixante et unième session.

D. Montant estimatif des ressources nécessaires

5. Le montant estimatif net des dépenses qu'il faudrait engager pour permettre au Secrétaire général de continuer, ainsi qu'il en est prié aux alinéas a) et b) du paragraphe 4 du projet de résolution A/C.3/59/L.49, à fournir ses bons offices par l'intermédiaire de son Envoyé spécial pour le Myanmar afin de faciliter le processus de réconciliation nationale et de démocratisation, et ce pour un an à compter du 1^{er} janvier 2005, s'élèverait à 252 400 dollars (montant brut : 294 900 dollars). Sur ce total, un montant de 6 200 dollars serait prélevé sur les crédits non dépensés au titre de 2004. Ainsi, le montant net des ressources nécessaires pour l'Envoyé spécial

au titre de 2005, une fois soustrait le montant prélevé sur les crédits inutilisés, s'élèverait à 246 200 dollars (montant brut : 288 700 dollars).

6. Ces ressources devraient permettre de couvrir le traitement de l'Envoyé spécial, engagé en vertu d'un contrat-cadre, et celui d'un fonctionnaire recruté localement qui seconderait l'Envoyé spécial; les frais de voyage de l'Envoyé spécial, lorsqu'il se rendra au Myanmar et dans les pays voisins, mais aussi en Europe et en Amérique du Nord, notamment au Siège de l'ONU; les services d'un consultant; des services divers à l'appui de la mission. Les autres formes d'appui, fonctionnel et administratif, fournis à l'Envoyé spécial seraient prises en charge par le Département des affaires politiques. (On trouvera dans l'annexe au présent document la répartition des coûts associés à ces activités.)

7. En ce qui concerne la demande formulée à l'alinéa b) du paragraphe 4 du projet de résolution, concernant l'assistance au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, le mandat du Rapporteur spécial entre dans la catégorie des activités considérées comme ayant un caractère durable. Les ressources à affecter à ce type d'activités ont déjà été inscrites au budget-programme de l'exercice biennal en cours, au chapitre 24 (Droits de l'homme) [A/58/6 (Sect. 24)].

E. Décision de l'Assemblée générale

8. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.3/59/L.49, un montant net de 252 400 dollars (montant brut : 294 900 dollars) sera nécessaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 afin de permettre au Secrétaire général de continuer à déployer ses bons offices en ce qui concerne la situation au Myanmar. Sachant que 6 200 dollars seraient imputés sur les crédits ouverts, le montant estimatif net des dépenses additionnelles s'élèverait donc à 246 200 dollars (montant brut : 288 700 dollars).

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 6 (A/57/6/Rev.1).*

Annexe

Répartition des coûts associés au projet de résolution A/C.3/59/L.49

Dépenses afférentes au personnel civil

Montant estimatif : 102 600 dollars

1. Un montant de 102 600 dollars, au titre du personnel temporaire, devrait permettre de couvrir le traitement de l'Envoyé spécial du Secrétaire général, qui a rang de secrétaire général adjoint, au taux applicable aux personnes engagées au titre d'un contrat-cadre pour une période d'une durée maximale de 210 jours en 2005, à savoir 477 dollars par jour, ainsi que le traitement d'un agent des services généraux recruté localement pour une période totale de trois mois pour seconder l'Envoyé spécial en fonction des besoins.

Dépenses de fonctionnement

Montant estimatif : 149 800 dollars

Consultants

2. Pour poursuivre sa mission de bons offices, l'Envoyé spécial aurait besoin des services de consultants pour analyser les implications de la feuille de route en sept étapes annoncée par le Gouvernement du Myanmar en août 2003, une attention particulière étant accordée aux procédures et aux directives juridiques pour la nouvelle convocation de la Convention nationale et l'élaboration d'une nouvelle constitution, pour examiner les autres feuilles de route suggérées par diverses parties extérieures en vue de la transition du Myanmar vers la démocratie et pour formuler des recommandations que l'Envoyé spécial puisse présenter au Gouvernement du Myanmar et aux autres parties impliquées afin de faciliter le processus de transition vers la démocratie. À ce titre, un montant de 48 500 dollars est demandé pour couvrir le traitement et les frais de voyage d'un consultant pour une période totale de six mois.

Frais de voyage

3. Un montant de 95 600 dollars serait nécessaire pour permettre à l'Envoyé spécial de se rendre au Siège de l'ONU, au Myanmar, dans d'autres pays de la région, en Europe et en Amérique du Nord, pour assister à des séances d'information et prendre part à des activités de représentation et à des consultations. En outre, des crédits ont été ouverts pour couvrir les frais de voyage d'un responsable des affaires politiques qui accompagnerait l'Envoyé spécial dans ses missions selon les besoins. Le montant estimatif des dépenses prévues au titre des frais de voyage, comprenant les billets d'avion, l'indemnité journalière de subsistance et les faux frais au départ et à l'arrivée, a été calculé sur la base de 23 voyages effectués à titre individuel, de durées variables.

Communications

4. Un montant de 2 100 dollars est demandé pour couvrir le coût des communications assurées par les réseaux commerciaux, notamment les appels téléphoniques à grande distance, les dépenses de télécopie, ainsi que les frais de valise diplomatique et d'affranchissement.

Autres fournitures, services et matériel

5. Un montant estimatif de 3 600 dollars est requis pour les fournitures de bureaux et services divers.
